

Proposition de règlement 2023-2028 (du
1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028) des
matières sectorielles et intersectorielles

Présentation aux délégués et aux
membres du SEDR-CSQ

CD du 23 janvier
AG des 28, 29 et
30 janvier 2024



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives



La chronologie :

- 17 nov. 2021 Signature de la convention collective 2020-2023
- 26 mars 2022 Début de la consultation des enseignant.e.s
- 31 oct. 2022 Dépôt de nos demandes
- 15 déc. 2022 Dépôt des demandes patronales
- 6 nov. 2023 Début du mouvement de grève
- 22 déc. 2023 Projet d'entente sectorielle (conditions de travail)
- 28 déc. 2023 Projet d'entente intersectorielle (salaire, retraite, droits parentaux, assurance)

Le contexte

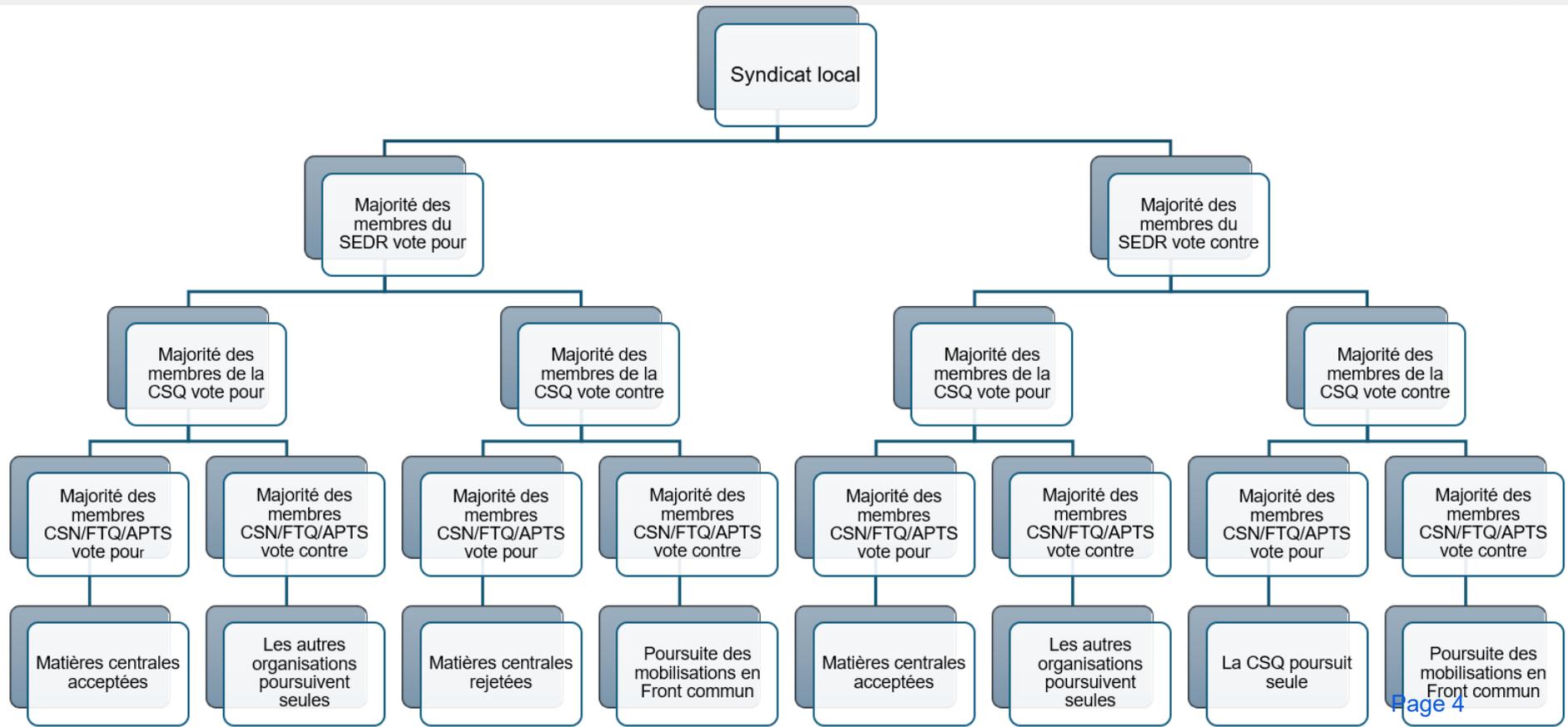
Processus de négociation :

- Long et fastidieux;
- Partenaires ou adversaires?
- Pourquoi l'attente entre le 22 décembre et le 16 janvier?

Projet d'entente : La question

- Dans le contexte actuel, est-ce que cette proposition d'entente est satisfaisante?
- Si oui, que se passera-t-il?
- Si non, que se passera-t-il?

Arbre décisionnel



Les trois grands axes de revendication des enseignantes et des enseignants de la FSE :

- Composition de la classe
- Tâche
- Rémunération

Premier bloc

Reculs de la partie patronale



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives





Reculs patronaux



Quelques exemples

- ☑ Déjudiciarisation d'enjeux relatifs aux règles de formation de groupes d'élèves en retirant les motifs de dépassement.
- ☑ Augmenter le temps moyen au secondaire de 24,6 périodes/cycle de 9 jours à 25,6, puis à la FP, le faire passer de 635 h annuellement à 675 h.
- ☑ Retirer l'amplitude en FP.
- ☑ Élargir la semaine régulière de travail à l'EDA et à la FP afin de miser sur l'enseignement pendant la fin de semaine.
- ☑ Prévoir la possibilité d'imposer des formations aux enseignantes et enseignants en début de carrière à l'extérieur de l'année de travail (200 jours) et une rémunération en sus de la tâche régulière.



Reculs patronaux



Quelques exemples (suite)

- ✓ Mettre en œuvre toute mesure qui favorise le meilleur déploiement possible des enseignantes et enseignants légalement qualifiés tout au long de l'année afin de pouvoir modifier l'assignation des groupes aux enseignantes et enseignants en cours d'année selon les besoins.
- ✓ Fusion des annexes 5 (jours de libération pour correction des épreuves), 16 (GPAE : 2 M\$), 25 (2 M\$), 33 (20 M\$), 49 (section 1 : 12,58 M\$ et section 2 : 40 M\$), 55 (classes d'accueil) et 59 (6,02 M\$), afin de « simplifier » la gestion des sommes conventionnées en donnant une plus grande flexibilité à l'employeur dans l'utilisation des sommes.

Deuxième bloc

Composition de la classe



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives





Composition de la classe



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
1	Ajout d'une ressource additionnelle à demi-temps en maternelle 5 ans, attribuée de façon dégressive en fonction du nombre d'élèves par groupe jusqu'à épuisement des sommes	18,62 M\$	Préscolaire 5 ans
2	Pérenniser la ressource additionnelle à demi-temps en maternelle 4 ans à l'intérieur de la convention collective		Préscolaire 4 ans
3	Bonification de l'annexe 49, section 2 « Soutien à la composition de la classe et ajout de ressources au primaire » : mécanisme local d'identification des milieux difficiles menant à : <ul style="list-style-type: none">• L'ouverture de groupes et l'ajout d'enseignants;• Si entente avec le syndicat, l'ajout de ressources autres qu'enseignantes.	18,62 M\$	Primaire
4	Ajout d'une section 3 à l'annexe 49 « Soutien à la composition de la classe et ajout de ressources au secondaire » : mécanisme local d'identification des milieux difficiles menant à : <ul style="list-style-type: none">• En priorité, l'ajout d'heures TES;• L'ouverture de groupes, l'ajout de périodes et l'ajout de personnel enseignant;• L'ajout de ressources autres.	24,83 M\$	Secondaire



Composition de la classe - Préscolaire



Précisions

-  Montant annuel de 18,62 M\$ pour ajouter une ressource à demi-temps au préscolaire 5 ans attribuée de façon dégressive en fonction du nombre d'élèves par groupe.
-  On évalue entre 20 % et 25 % des classes du préscolaire qui pourraient bénéficier de cette ressource.
-  Intégration dans la convention collective de la ressource à demi-temps pour le préscolaire 4 ans.



Composition de la classe - Primaire



Précisions

Bonification de la section 2 de l'annexe 49 de 18,62 M\$.

Soutien à la composition de la classe et ajout de ressources au primaire.

	Pour l'année scolaire 2023-2024 <i>(Total de 40 M\$)</i>	Pour chaque année scolaire de 2024 à 2028 <i>(Total de 58,62 M\$/année scolaire)</i>
Découvreurs	851 000 \$	1 247 000 \$
Navigateurs	1 428 000 \$	2 152 000 \$



Composition de la classe - Secondaire



Précisions



Ajout à l'annexe 49 d'une section de 24,83 M\$ pour le secondaire

Découvreurs : 528 000 \$

Navigateurs : 887 000 \$



Ajout de TES en priorité.



Ajout d'autres ressources de soutien ou professionnelles.



Possibilité d'ouverture de groupes ou de périodes sous réserve de locaux ou enseignant.e.s qualifié.e.s disponibles.



Composition de la classe (suite)



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
5	Bonification de l'annexe 33 « Sommes allouées en soutien à la composition de la classe au secteur des jeunes » qui prévoit notamment l'ouverture de groupes permettant, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• L'ajout de pondération à priori;• L'ajout de classes répit ou ressources.	6,21 M\$	Préscolaire Primaire Secondaire
6	Maintien du financement des 225 classes spécialisées déjà prévu à l'Entente nationale (annexe 55)	Statu quo	Adaptation scolaire
7	Mise en place d'un comité interronde ayant pour mandat : <ul style="list-style-type: none">• D'analyser le calcul des ratios dans les classes d'adaptation scolaire hétérogènes (annexe 21);• D'effectuer un portrait et un suivi des classes d'adaptation scolaire visées à l'annexe 55;• D'évaluer les besoins non comblés de classes d'adaptation scolaire.		Adaptation scolaire
8	Mise à jour des encadrements visant les élèves issus de l'immigration ou allophones : <ul style="list-style-type: none">• Obligation pour les CSS de se doter d'un protocole d'accueil incluant une évaluation langagière et en mathématique;• Consultation du syndicat par le CSS relativement aux modèles de services déployés en matière de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF).		Préscolaire Primaire Secondaire



Composition de la classe



Précisions

Bonification de l'annexe 33 de 20 à 26,21 M\$.

CSS	Montant	Exemples de ce qui est fait avec cet argent
Découvreurs	327 000 \$ à 429 000 \$	Remis dans la masse salariale pour bonifier le nombre d'enseignants pour la composition des groupes (organisation scolaire)
Navigateurs	533 000 \$ à 699 000 \$	Distribué au prorata des codes 12 (2090 \$ à 2890 \$ par élève pour aider leur intégration en classe régulière.



Composition de la classe



Classes spécialisées

- ✓ Maintien du financement des 225 classes spécialisées qui ont été ajoutées lors de la dernière négociation (soit 75 classes par année pour la durée de l'Entente 2020-2023) prévues à l'annexe 55.
- ✓ Création d'un comité national qui aura le mandat d'évaluer annuellement les besoins et de faire des recommandations aux parties sur certains sujets en lien avec les classes spéciales.



Composition de la classe (suite)



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
9	Ajout d'une enveloppe visant la mise en place de modèles de services variés pour les élèves issus de l'immigration ou allophones : <ul style="list-style-type: none">• Classes d'accueil;• Modèles hybrides;• Classes semi-ouvertes.	5,71 M\$ (FSE seulement)	Préscolaire Primaire Secondaire
10	Mise en place d'un comité interronde ayant pour mandat de : <ul style="list-style-type: none">• Dresser un portrait des SASAF offerts aux élèves issus de l'immigration ou allophones;• Rechercher, documenter et partager les pratiques en matière de SASAF et identifier celles porteuses;• Faire des recommandations aux parties nationales.		Préscolaire Primaire Secondaire
11	Exception à la pondération à priori des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme au secondaire dans certains programmes particuliers sélectifs, soit : <ul style="list-style-type: none">• Le PEI sélectif reconnu par le baccalauréat international;• Les programmes arts-études et sport-études reconnus par le ministère.		Secondaire
12	Possibilité d'utiliser certaines sommes résiduelles aux fins d'autres annexes		Préscolaire Primaire Secondaire



Composition de la classe



SASAF

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF).

- ☑ Afin de financer adéquatement les services offerts aux élèves allophones ou issus de l'immigration, un montant de 5,71 M\$ est ajouté.
- ☑ Ces montants serviraient à ajouter ou à bonifier la mise en place de modèles de services :
 - Classes d'accueil;
 - Modèles hybrides (ex. : fréquentation en alternance d'une classe ordinaire et d'une classe consacrée à l'apprentissage du français);
 - Classes semi-ouvertes (ex. : intégration partielle dans certains cours ou certaines matières au secondaire).



Composition de la classe - Secondaire



Précisions



La pondération à priori ne s'appliquera plus aux élèves TSA inscrits dans les programmes particuliers de niveau secondaire suivants : PEI sélectif reconnu par le baccalauréat international, arts-études et sport-études reconnus par le ministère.

Découvreurs : PEI

Navigateurs : PEI et PALS

*Le code de l'élève ne disparaît pas. L'élève demeure identifié aux fins d'application de la convention collective (soutien à l'enseignant; à défaut, pondération aux fins de dépassement; et service à l'élève - annexe 47). Il s'agit d'une exception au principe automatique de pondération à priori.



Composition de la classe - Secteur jeunes



Précisions



Décloisonnement des sommes non utilisées prévues aux annexes :

- 33,
- 49, section 1,
- 59,
- et la lettre d'entente de juin 2011, partie 2.



Composition de la classe - Primaire



Précisions

Reconduction de l'entente de juin 2011 - Mesure 15371

CSS	Montant	Exemples de ce qui est fait avec cet argent
Découvreurs	350 000 \$	Soutien à l'intégration au secteur jeunes
Navigateurs	615 000 \$	Soutien à l'intégration au secteur jeunes



La tâche



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
13	<p>Obtention d'un nombre de journées pédagogiques protégées quant au lieu et augmentation de celles liées au contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des journées pédagogiques pouvant être effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (télétravail) (5 jours sur 20); • Parmi celles-ci, 20 % dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants (4 jours sur 20). 		Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
14	<p>Télétravail pendant l'ATP-Perso (anciennement TNP), augmentation progressive du nombre d'heures en télétravail jusqu'à l'atteinte de l'ensemble des 200 h sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : 2 h en moyenne par semaine (80 h annuellement); • 2024-2025 : 3 h en moyenne par semaine (120 h annuellement); • 2025-2026 : 4 h en moyenne par semaine (160 h annuellement); • 2026-2027 : 5 h en moyenne par semaine (200 h annuellement). 		Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
15	<p>Ajout de 4000 ETC aide à la classe (réseau) dès l'année scolaire 2024-2025 encadré dans une annexe prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la répartition des aides à la classe est effectuée par le CSS, après un processus de consultation du syndicat, le tout en portant une attention particulière aux classes à défis particuliers et aux enseignantes et enseignants en insertion professionnelle; • Que 10 à 15 h par semaine pour chacune des classes obtenant le service d'aide à la classe soient prévues. 	210 M\$ (réseau)	Préscolaire 5 ans Primaire



Journées pédagogiques



Précisions

- ☑ Parmi les vingt (20) journées pédagogiques (préscolaire, primaire, secondaire et FP) :
 - cinq (5) pourront être effectuées au lieu déterminé par l'enseignant.e (25 %);
 - le contenu de quatre (4) de ces journées sera déterminé par l'enseignant.e (20 %).
- ☑ Ces mêmes pourcentages s'appliquent aussi à l'éducation des adultes en y appliquant un prorata.



Aide à la classe préscolaire 5 ans et primaire



Précisions



Déploiement complet dès 2024-2025 de 4 000 ETC (réseau).
Vise l'allègement de la tâche des enseignants en classe.

☑ Découvreurs : 57*

☑ Navigateurs : 91*

1 ETC = 35 heures, donc deux ou trois classes

*Estimation approximative en appliquant un produit croisé en fonction de l'effectif scolaire total du réseau public au Québec.



Aide à la classe préscolaire 5 ans et primaire



Précisions (suite)

- ✓ Consultation du syndicat pour des recommandations quant à la répartition des ressources.
- ✓ 10 à 15 heures par classe.
- ✓ Spécialistes sont inclus si les besoins sont là.
- ✓ Ne peut se substituer aux services de soutien et de professionnels.



La tâche



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
16	Retrait de la surveillance collective par l'augmentation progressive du financement visant le retrait de l'ensemble de la surveillance effectuée par le personnel enseignant d'ici l'année scolaire 2027-2028.	Ajout d'au moins 49 M\$ (réseau)	Précolaire Primaire
17	Reconnaissance automatique d'une heure d'encadrement minimum par semaine (non fixée à l'horaire) dans la tâche éducative pour tous les enseignantes et enseignants du primaire.		Primaire
18	<p>Diminution du nombre de groupes donnant ainsi accès à une réduction de la tâche éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'applique aux spécialistes à qui on confie 25 groupes ou plus. • Cela visera principalement les spécialités artistiques qui ont peu de temps alloué à la matière et pour lesquelles de nombreux groupes sont nécessaires pour confectionner la tâche. Des retombées positives seront plus perceptibles au préscolaire lorsque les périodes de spécialités seront de courtes durées. 		Spécialistes préscolaire et primaire



Tâche - Primaire - Surveillance



Précisions

- ☑ Bonification des sommes de l'annexe 54 de la façon suivante :
 - 2024-2025 : 33 M\$;
 - 2025-2026 : 36 M\$;
 - 2026-2027 : 40 M\$;
 - 2027-2028 : Financement nécessaire pour retirer l'ensemble des surveillances, lorsque cela est possible, en fonction de la disponibilité de la main-d'oeuvre.
- * ***Entre 2021 et 2024 : 25 M\$ par année scolaire.***
- * ***On peut penser que l'arrivée des aides à la classe va permettre la mise en place de cette mesure.***



Tâche - Primaire - Encadrement



Précisions

- ☑ Prévoir dans la tâche éducative qu'un **minimum d'une heure par semaine (non fixée à l'horaire)** doit être reconnue à chaque enseignant.e du primaire pour l'encadrement :
 - Sans reddition de compte;
- ☑ Concrètement, une tâche d'un.e enseignant.e à temps plein devra comporter au minimum 36 heures d'encadrement non fixées à l'horaire.



Tâche - Primaire - Encadrement



Précisions (suite)

- ✓ Ce temps de 36 heures est un minimum et pourrait être bonifié par la direction lors de la confection de la tâche.
- ✓ Ne peut pas être fixé à l'horaire. C'est l'enseignant ou l'enseignante qui décide du moment où il est opportun d'effectuer ce travail.
- ✓ S'applique à tous les enseignants du primaire, dont les spécialistes, les enseignants d'adaptation scolaire et les orthopédagogues.

Quatrième bloc

La rémunération



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives





La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel		Échelle en vigueur	Illustration de l'échelle actuelle majorée des % d'augmentations spécifiques en avril 2024	Majoration	Coût récurrent FSE / APEQ	Groupes visés
19	<p>Augmentation salariale uniquement pour le personnel enseignant</p> <p>Révision des échelons salariaux par une bonification moyenne de 4 % de ceux-ci :</p>					130 M\$ (Réseau)	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
		1	46 527 \$	47 225 \$	1,50 %		
		2	49 636 \$	50 381 \$	1,50 %		
		3	53 541 \$	55 100 \$	2,91 %		
		4	55 326 \$	57 273 \$	3,52 %		
		5	56 550 \$	59 532 \$	5,27 %		
		6	57 801 \$	61 879 \$	7,06 %		
		7	60 259 \$	64 320 \$	6,74 %		
		8	62 820 \$	66 856 \$	6,42 %		
		9	65 489 \$	69 493 \$	6,11 %		
		10	68 273 \$	72 233 \$	5,80 %		
		11	71 174 \$	73 807 \$	3,70 %		
		12	74 199 \$	76 944 \$	3,70 %		
		13	77 353 \$	80 215 \$	3,70 %		
		14	80 640 \$	83 624 \$	3,70 %		
		15	84 066 \$	87 176 \$	3,70 %		
		16	92 027 \$	92 027 \$	0,00 %		



Révision des échelons



Précisions

- ✓ Pour une deuxième négociation consécutive, une majoration spécifique s'applique à l'échelle salariale enseignante. Il n'y a pas de changement quant au nombre d'échelons, bien que la FSE ait porté la demande du retrait d'un échelon jusqu'à la fin. Des bonifications spécifiques aux échelons 1 à 15 sont prévues dans la proposition de règlement.
- ✓ À la dernière négociation, en plus de fusionner les 3^e et 4^e échelons (diminution de la durée de progression), l'échelon maximum a été majoré de 5 % pour atteindre 92 027 \$. Cela le place à la valeur d'une profession du rangement 23. Il n'y avait donc pas de possibilité de majorer davantage le dernier échelon.

Illustration avec les paramètres généraux							Paramètres généraux	
							17,4 %	
Échelon	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027	Total des % des majorations	Effet réel composé sur 5 ans
1	46527	49319	51461	52799	54119	56013	18,9 %	20,39 %
2	49636	52614	54899	56326	57734	59755	18,9 %	20,39 %
3	53541	56753	60041	61602	63142	65352	20,3 %	22,06 %
4	55326	58646	62409	64032	65633	67930	20,9 %	22,78 %
5	56550	59943	64871	66558	68222	70610	22,7 %	24,86 %
6	57801	61269	67429	69182	70912	73394	24,5 %	26,98 %
7	60259	63875	70088	71910	73708	76288	24,1 %	26,60 %
8	62820	66589	72851	74745	76614	79295	23,8 %	26,23 %
9	65489	69418	75726	77695	79637	82424	23,5 %	25,86 %
10	68273	72369	78711	80757	82776	85673	23,2 %	25,49 %
11	71174	75444	80426	82517	84580	87540	21,1 %	22,99 %
12	74199	78651	83845	86025	88176	91262	21,1 %	23,00 %
13	77353	81994	87409	89682	91924	95141	21,1 %	23,00 %
14	80640	85478	91123	93492	95829	99183	21,1 %	22,99 %
15	84066	89110	94994	97464	99901	103398	21,1 %	23,00 %
16	92027	97524	100246	102857	105432	109121	17,4 %	18,57 %
						Moyenne	21,48 %	23,45 %

À noter : mécanisme de protection du pouvoir d'achat pour maximum 1 % supplémentaire pour les trois dernières années de la convention.



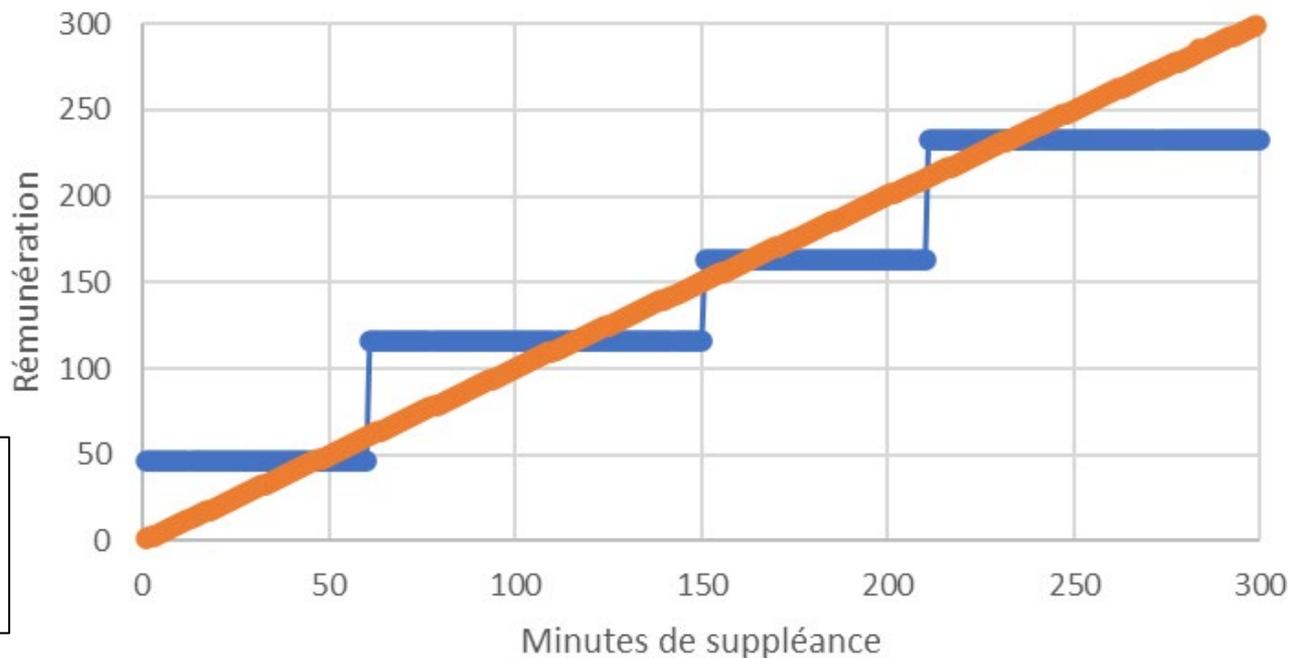
La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 1</p> <p>Suppléance occasionnelle (sans détenir un contrat)</p> <p>Chaque heure payée :</p> <p>1/1000 échelon 1 NLQ</p> <p>1/1000 échelon 3 LQ</p> <p>Les accueils et déplacements sont rémunérés pour le personnel suppléant occasionnel qui ne détient aucun contrat d'enseignement de manière concurrente</p> <p>Aucun nombre maximal de minutes rémunérées par jour</p>	<p>Ce changement aura pour effet de déterminer une rémunération équivalente pour une même durée, de dé plafonner le nombre de minutes par jour et de payer les minutes d'accueil et de déplacement.</p> <p>Exemples pour la suppléance occasionnelle (sans détenir un contrat)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour une suppléance au préscolaire et au primaire pour 60 min :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LQ : 46,52 \$ devient 60,04 \$ ➤ NLQ : 46,52 \$ devient 51,46 \$ <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour une suppléance au secondaire pour 75 min :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LQ : 69,78 \$ devient 75,05 \$ ➤ NLQ : 69,78 \$ devient 64,33 \$ <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour une journée complète de suppléance (5 h ou 300 min) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LQ : 232,60 \$ devient 300,20 \$ ➤ NLQ : 232,60 \$ devient 257,30 \$ <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour une journée complète de suppléance (5 h ou 300 min) + 40 min de surveillance de récréation et d'accueil et déplacement (total 5 h 40 ou 340 min) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LQ : 232,60 \$ devient 340,23 \$ ➤ NLQ : 232,60 \$ devient 291,60 \$ 	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p>

Suppléance occasionnelle légalement qualifié (LQ) (secteur jeunes)

Comparaison rémunération en suppléance



Taux horaire :
Légalement
qualifié (LQ)
60,04 \$



Suppléance occasionnelle



Précisions

- ✓ Toutes les heures assignées sont rémunérées, mais incluent tout ce qui en découle (préparation et correction liées à la période, pauses et les récréations des élèves, etc.).
- ✓ Tous les accueils et les déplacements sont rémunérés pour les enseignants et enseignantes sans contrat.
- ✓ Entre en vigueur dès 2024-2025.



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 2</p> <p>Suppléance tâche effectivement travaillée à moins de 100 %</p> <p>Modification de la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant sous contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à temps partiel ou à temps plein ➤ dont la tâche effective est de moins de 100 % ➤ qui effectue de la suppléance volontairement ou de dépannage <p>Chaque heure de suppléance payée :</p> <p>1/1000 de son échelon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actuellement, une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps plein ou à temps partiel de moins de 100 % et qui effectue de la suppléance est payé soit au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations ou au taux de suppléance (application variable à travers la province). ➤ La modification proposée viendrait uniformiser le paiement dans toutes les situations. ➤ La rémunération serait le 1/1000 de son échelon. 	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p> <p>EDA</p> <p>FP</p>



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 3</p> <p>Suppléance tâche effectivement travaillée à 100 %</p> <p>Modification de la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant sous contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à temps partiel ou à temps plein ➤ dont la tâche effective est de 100 % ➤ qui effectue de la suppléance volontairement ou de dépannage <p>Chaque heure de suppléance payée :</p> <p>1/1000 de son échelon + 33 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actuellement, une enseignante ou un enseignant détenant un contrat temps plein à 100 % et qui effectue de la suppléance est payé au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations. ➤ Une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps partiel à 100 % et qui effectue de la suppléance est payé soit au 1/1000 de son échelon et un diviseur est utilisé dans certaines situations ou au taux de suppléance (application variable à travers la province). ➤ La modification proposée viendrait uniformiser le paiement dans toutes les situations. ➤ La rémunération serait le 1/1000 de son échelon + 33 %. ➤ Nous introduisons une forme de reconnaissance de temps supplémentaire (lors du dépassement de 100 % de tâche effective). 	<p>Préscolaire</p> <p>Primaire</p> <p>Secondaire</p> <p>EDA</p> <p>FP</p>



Rémunération au $1/1000^e + 33 \%$



Exemples

Pour une période de suppléance au préscolaire et au primaire pour 60 min (si payé au 1/1000 et diviseur le cas échéant)

Échelon 3 : 53,54 \$ devient 79,85 \$ Échelon 7 : 60,26 \$ devient 93,22 \$ Échelon 16 : 92,02 \$ devient 133,37 \$

Pour une période de suppléance au secondaire de 75 min :

Échelon 3 : 89,24 \$ devient 99,82 \$ Échelon 7 : 100,43 \$ devient 116,52 \$ Échelon 16 : 153,38 \$ devient 166,72 \$

Pour une période de suppléance en FP ou EDA de 60 min :

Échelon 3 : 53,54 \$ devient 79,85 \$ Échelon 7 : 60,26 \$ devient 93,92 \$ Échelon 16 : 92,03 \$ devient 133,33 \$

Pour une période de suppléance en FP ou EDA de 90 min :

Échelon 3 : 96,37 \$ devient 119,78 \$ Échelon 7 : 108,49 \$ devient 139,83 \$ Échelon 16 : 165,56 \$ devient 199,99 \$



Rémunération au 1/1000^e + 33 %



Tableau synthèse

Tâche à moins de 100 %	Tâche à 100 %
Secteur jeunes	Secteurs jeunes, FP et EDA
1/1000 de l'échelon	1/1000 de l'échelon plus 33 %
Dès 2024-2025	Dès 2024-2025
Volontaire ou dépannage	Volontaire ou dépannage



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 4</p> <p>Applicable au secondaire et principalement pour les spécialistes du préscolaire et du primaire</p> <p>Paiement supplémentaire pour la prise en charge d'un groupe additionnel en plus de sa tâche éducative à 100 %</p> <p>La prise en charge doit être d'une période minimale de trois mois</p> <p>La compensation monétaire correspond au pourcentage de la tâche éducative annuelle effectuée en sus du 100 %, multiplié par le traitement annuel de l'enseignante ou l'enseignant rehaussé de 33 %</p> <p>Sur une base volontaire</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une enseignante ou un enseignant du secondaire qui prendrait en charge 4 périodes supplémentaires (de 75 min sur un cycle de 9 jours) recevrait une somme d'environ 18 523 \$ s'il est au sommet de l'échelle et que la prise en charge dure toute l'année. ➤ Une enseignante ou un enseignant spécialiste du préscolaire ou du primaire qui prendrait en charge 2 périodes de plus (de 60 min sur un cycle de 5 jours) recevrait 11 597 \$ s'il est au sommet de l'échelle et que la prise en charge dure toute l'année. 	<p>Préscolaire Primaire Secondaire</p>



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	BLOC 5 Déclencheur de contrats et de paiement à l'échelle	Déclencheur de contrats ➤ Réduction de deux mois à un mois pour le déclenchement d'un contrat à temps partiel lors d'un remplacement lié à une absence indéterminée ou préalablement déterminée. Paiement à l'échelle ➤ Réduction de 21 à 11 jours avant d'être payé à l'échelle lors d'un remplacement lié à une absence indéterminée. ➤ Introduction d'un nouveau principe permettant le paiement à l'échelle lorsqu'une absence est préalablement déterminée entre 11 jours et 1 mois.	Préscolaire Primaire Secondaire



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	BLOC 6 Ajustement des possibilités d'absence d'une suppléante ou d'un suppléant pendant une période d'accumulation des jours afin de déclencher un contrat ou le paiement à l'échelle	Déclencheur de contrats ➤ Une absence du suppléant de deux jours (au lieu de trois) ou moins pendant l'accumulation du un mois pour le déclenchement du contrat n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation. Paiement à l'échelle ➤ Une seule journée d'absence de la suppléante ou du suppléant (au lieu d'un maximum de trois) pendant l'accumulation des dix jours pour le paiement à l'échelle n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation.	Préscolaire Primaire Secondaire



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	BLOC 7 Compensation pour autres tâches éducatives (autres que suppléance et ajout d'heures d'enseignement)	<ul style="list-style-type: none">➤ Les minutes ou les heures de tâche éducative qui dépassent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant seraient payées à 1/1000 de son échelon salarial pour les enseignantes ou les enseignants ayant une tâche effective de moins de 100 %. ➤ Les minutes ou les heures de tâche éducative qui dépassent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant seraient payées à 1/1000 de son échelon salarial + 33 % pour les enseignantes ou les enseignants ayant une tâche effective de 100 %.	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP



Compensation pour autres tâches éducatives



Tableau synthèse

Tâche à moins de 100 %	Tâche à 100 % ou plus
Tous les secteurs	Tous les secteurs
1/1000 de l'échelon	1/1000 de l'échelon plus 33 %
Dès 2024-2025	Dès 2024-2025

Exemples : Dépannage, récupération, surveillance collective, etc.



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Taux à la 141^e journée de 2023-2024			Groupes visés
21	<p>BLOC 8</p> <p>Paiement pour d'autres tâches professionnelles en dehors de la semaine de travail ou de l'année de travail</p> <p>➤ Sur une base volontaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préalablement autorisées ou ✓ Expressément confiées par la direction 	<u>Échelon</u>	Si tâche réellement travaillée à moins de 100 %	Si tâche réellement travaillée à 100 %	Préscolaire Primaire Secondaire
		1	28,59	38,02	
		2	30,50	40,56	
		3	33,36	44,36	
		4	34,67	46,11	
		5	36,04	47,93	
		6	37,46	49,82	
		7	38,94	51,79	
		8	40,47	53,83	
		9	42,07	55,95	
		10	43,73	58,16	
		11	44,68	59,43	
		12	46,58	61,95	
		13	48,56	64,59	
		14	50,62	67,33	
		15	52,77	70,19	
		16	55,69	74,07	



La rémunération



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Explications et exemples	Groupes visés
21	<p>BLOC 9</p> <p>Ajout d'un mandat d'analyser la possibilité d'abolir le contrat à la leçon par un comité national</p>	<p>Divers éléments doivent faire l'objet d'une analyse, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'effet de l'assurance collective sur de très petits contrats; ➤ De détenir une qualification légale. 	<p>Préscolaire Primaire Secondaire</p>
21	<p>BLOC 10</p> <p>Enseignante et enseignant à taux horaire</p> <p>Chaque heure rémunérée :</p> <p>1/1000 échelon 8 NLQ</p> <p>1/1000 échelon 10 LQ</p> <p>Les accueils et déplacements sont rémunérés pour l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire qui ne détient aucun contrat d'enseignement de manière concurrente (FP seulement)</p> <p>Rétroactivité salariale au jour 1 lorsque l'enseignante ou l'enseignant atteint le nombre d'heures requises pour obtenir un contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Majoration substantielle de la valeur du taux horaire à la FP et à l'EDA ➤ Distinction entre LQ et NLQ valorisant la qualification légale <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une période de 60 min : LQ : 61,27 \$ devient 78,71 \$ NLQ : 61,27 \$ devient 72,85 \$ ➤ Pour une période de 90 min : LQ : 110,29 \$ devient 118,07 \$ NLQ : 110,29\$ \$ devient 109,27 \$ <p>Toutes les heures assignées sont rémunérées, mais incluent tout ce qui est en découle (préparation et correction liées à la période, pauses et les récréations des élèves, etc.)</p>	<p>EDA FP</p>

Cinquième bloc

Les autres éléments



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives





Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
22	<p>Accès à certains renseignements personnels des élèves du préscolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle</p> <p>Mise en place d'un comité interronde visant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'accès aux renseignements provenant d'organismes tiers vers l'école pour les élèves du préscolaire (ex. : CPE)➤ l'accès aux dossiers scolaires, notamment aux plans d'intervention, des élèves provenant du secteur des jeunes par le personnel enseignant des secteurs de l'EDA et de la FP	Préscolaire EDA - FP
23	<p>Amélioration du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Reconduction de deux annexes (62 et 63); l'une permettant la fixation de deux griefs de nature différente et l'autre permettant la reconduction du projet pilote lié à la nomination d'une conciliatrice nationale comme voie alternative de règlement des litiges	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
24	<p>Congés pour décès</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Bonification du congé pour décès en ajoutant deux motifs additionnels, soit le décès et l'aide médicale à mourir, en plus de la cérémonie soulignant le décès, pour bénéficier d'un ou de deux jours additionnels lorsque ces événements ont lieu à plus de 240 ou 480 km du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.➤ Actuellement, seule la cérémonie soulignant le décès permet de réclamer un ou deux jours additionnels. Ajout de deux autres événements, soit le décès et l'aide médicale à mourir, en plus de la cérémonie soulignant le décès comme motifs pouvant permettre d'obtenir un ou deux jours additionnels, le cas échéant.	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
25	<p>Enseignante ou enseignant mentor et enseignante ou enseignant en insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prévoir la possibilité de payer en sus les enseignantes ou enseignants mentors dans l'impossibilité de pouvoir leur accorder des libérations.➤ Compte tenu de la pénurie et des difficultés à octroyer des libérations, prévoir d'autres modalités dans l'éventualité où le CSS serait dans l'impossibilité d'octroyer des libérations. De façon temporaire, pour la durée de la convention collective, fusion des sommes prévues à l'annexe 57 (enseignant en insertion professionnelle) ainsi que la valeur de l'ajout des 400 ETC prévu à la section IV de l'annexe 58 (enseignant mentor) dont la valeur totale pour ces deux annexes est de 47 M\$ (réseau) et suspendre les sections IV (Nombre d'enseignants mentors), V (Libération de tâche) et VI (Rémunération) de l'annexe 58.➤ Les sommes dégagées sont d'abord utilisées pour libérer les enseignants mentors lorsque possible. À défaut, pour des enseignants volontaires, les sommes seront utilisées pour payer des tâches en sus (selon les blocs 2 ou 3 lorsque le temps effectué est en présence d'élèves, sinon, au taux des ATP en sus). Advenant qu'il y ait des besoins résiduels, des enseignants retraités peuvent également être appelés à faire du mentorat.	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
26	<p>Affectation – mutation</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Obligation de terminer tous les processus d'affectation-mutation applicables au plus tard le 8 août en respectant les mécanismes prévus dans les dispositions locales. Après cette date, aucun mouvement de personnel ne sera possible.➤ Le gouvernement voulait une plus grande prévisibilité en termes de nombre de postes à pourvoir pour la rentrée et obliger toutes les affectations (pour tous les contrats à temps plein et à temps partiel) à se terminer au plus tard le 30 juin. Les autres contrats disponibles suivant cette date auraient été octroyés au fur et à mesure sans mettre en place une séance officielle d'affectation, selon les modalités que le CSS aurait déterminées.➤ Au départ, la demande était beaucoup plus large et impliquait une intrusion des parties nationales dans les dispositions locales allant à l'encontre de ce qui est prévu à la loi 37. La partie patronale voulait annihiler plusieurs pans des ententes locales (séance d'affectation; congé sans traitement).➤ C'est dans les dernières heures de la négociation que nous avons réussi à amoindrir la portée de cet incontournable élément qui, pour la partie patronale, devait faire partie du règlement pour répondre aux besoins de souplesse et de flexibilité dans l'organisation scolaire nommés à plusieurs reprises par le gouvernement.	Préscolaire Primaire Secondaire



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
27	<p>Ajout de 5 410 contrats menant à la permanence</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Création d'un nouveau statut d'emploi;➤ Permet à une enseignante ou à un enseignant qui aurait normalement obtenu un contrat à temps partiel de débiter l'acquisition de sa permanence;➤ Tâche à 100 %;➤ Uniquement pour le personnel enseignant légalement qualifié;➤ Permet de bénéficier de plusieurs droits de l'enseignant régulier;➤ Ne permet pas d'avoir accès aux congés sans solde prévus à l'article 5-15.00 de l'Entente locale;➤ Représente environ 3 350 contrats pour la FSE et l'APEQ;➤ Pourquoi 5 410? Il s'agit de 10 % des enseignants à temps plein (E1) pour l'année scolaire 2021-2022;➤ Engagement à maintenir ce nombre de contrats pour la durée de la convention collective;➤ L'employeur peut modifier la tâche en cours d'année après consultation de l'enseignante ou l'enseignant. Si la modification de sa tâche entraîne un changement de champ, il faut alors l'accord de l'enseignante ou l'enseignant.	Préscolaire Primaire Secondaire



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
28	<p>Suppléance par les stagiaires</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prévoir qu'un stagiaire peut faire de la suppléance à l'extérieur de la prise en charge durant le stage. Il peut également faire de la suppléance pour remplacer ponctuellement le maître associé dans le respect de la procédure locale.➤ Dans le contexte actuel de pénurie, il s'agit de régulariser ce qui se fait déjà malgré la mention à l'annexe 43 qu'un stagiaire ne peut être appelé à faire de la suppléance.	Préscolaire Primaire Secondaire EDA FP
29	<p>Date de fin des contrats à temps partiel</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Obtention que les contrats d'engagement d'un enseignant à temps partiel se terminent au 30 juin lorsqu'il s'agit d'un contrat couvrant les 60 derniers jours de l'année de travail (au lieu des 80 jours).➤ À titre de rappel, lors de la dernière négociation, nous avons déjà fait passer ce nombre de 100 à 80.➤ Permettre à plus d'enseignants de participer aux journées pédagogiques de fin d'année. Ainsi, au lieu de se terminer à la dernière journée de présence élèves, ces contrats se termineraient au 30 juin.	Préscolaire Primaire Secondaire



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
30	<p>Mise en place de programmes accélérés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Lors de la mise en place par le gouvernement d'un programme de formation de la main-d'œuvre, comme les programmes accélérés, permettre certains aménagements ponctuels aux conditions de travail des enseignantes et enseignants visés, dont les compensations accordées, et ce, après entente avec la FSE.➤ Dans les 30 jours de l'annonce par le gouvernement de la mise en place d'un programme de formation de la main-d'œuvre, comme les programmes accélérés, les parties nationales doivent évaluer la pertinence d'appliquer l'entente-cadre. Advenant que les paramètres ne peuvent trouver application considérant les particularités, les parties doivent convenir d'une entente modifiant cette entente-cadre. L'absence d'une entente ne peut empêcher la mise en œuvre du programme. L'entente-cadre est similaire à celle de l'entente SASI qui avait déjà été négociée par la FSE. Elle permet de baliser les aménagements de façon uniforme pour tous et permet à la partie syndicale d'être impliquée dans le processus d'aménagement.	FP
31	<p>Amélioration des heures reconnues pour l'octroi de contrats</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Octroyer des contrats pour les heures dispensées en lien avec une attestation d'études professionnelles (AEP) financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MTESS).➤ Le statu quo n'encadrant pas ces heures, elles étaient rémunérées, la plupart du temps, à taux horaire et souvent, sans respecter les listes de rappel.	FP



Autres éléments



Numéro	Proposition de règlement sectoriel	Groupes visés
32	<p>Établissements pénitentiaires</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Ajouter un mandat au comité prévu à l'annexe 44 « Conditions de travail applicables aux enseignantes et enseignants à temps partiel dans les établissements pénitentiaires » pour évaluer la pertinence de mettre en place une indemnité de responsabilités correctionnelles.➤ Dans les 30 jours de l'annonce.	EDA

En résumé



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives





Résumé - composition de la classe



Sujet	\$	Commentaire
1. Ressource à mi-temps pour maternelle 5 ans	18,62 M\$	Environ 1 classe sur 5 sera touchée
2. Aide aux milieux difficiles primaire (annexe 49 - sect. 2)	40,00 M\$ <u>+18,62 M\$</u> 58,62 M\$	Ajout de groupes ou d'enseignant.e.s
3. Aide aux milieux difficiles secondaire (annexe 49 - sect. 3)	24,83 M\$	Ajout TES, groupes ou enseignant.e.s
4. Soutien à la composition de la classe (annexe 33)	20,00 M\$ <u>+6,21 M\$</u> 26,21 M\$	Ouverture de groupes, ajout de services...
5. Accueil des immigrants et allophones	5,71 M\$	Soutien aux élèves immigrants
6. TSA dans PEI, Sport-études , Arts-études - Reconnus	-	Retrait de la pondération à priori



Résumé - rémunération



Sujet	\$	Commentaire
1. Échelle des enseignant.e.s (présco, primaire, secondaire, FP et EDA)	-	En moyenne 23,45 % Possible ajout de 3 x 1 %
2. Suppléance (présco, primaire, secondaire, FP et EDA)	-	Paieement à la minute Élimination du maximum
3. Déclencheur de contrat (présco, primaire, secondaire)	-	de 2 mois à 1 mois
4. Paiement à l'échelle (présco, primaire, secondaire)	-	de 21 jours à 10 jours
5. Taux de temps supplémentaire (présco, primaire, secondaire, FP et EDA)	-	Tâche éducative Autres tâches professionnelles (ATP)
6. Taux horaire (FP et EDA)	-	Majorations importantes et liées aux échelons 8 et 10



Résumé - autres



Sujet	§	Commentaire
1. Affectation (présco, primaire, secondaire)	-	Complétée le 8 août (demande Drainville)
2. Programme accéléré FP	-	Entente-cadre comme « SASI »
3. Reconnaissance des AEP dans la tâche en FP	-	
4. Ajout de postes temps plein (permanents) (présco, primaire, secondaire)	-	Nouveau statut particulier
4. Droits parentaux (présco, primaire, secondaire, FP et EDA)	-	- Congé sans traitement possible avant le congé de paternité - Congé additionnel pour grossesse



À titre informatif



- ✓ Tous les éléments n'ayant pas fait l'objet de modification sont renouvelés au statu quo
- ✓ La valeur du règlement sectoriel s'élève
- ✓ 28-29-30 janvier : les membres du SEDR se prononcent.
- ✓ 14 février : la FSE reçoit les résultats de ses syndicats locaux.
- ✓ 19 février : la CSQ reçoit les résultats de ses fédérations.

Merci au Syndicat de l'enseignement de l'Estrie pour la collaboration à l'élaboration du présent document.

Questions et réponses



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives



Acceptez-vous la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (volet sectoriel) présentée en assemblée générale les 28, 29 et 30 janvier 2024?



Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

